



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / SARL 9ème Art+ Convention financière Festival International de la Bande Dessinée 2021

DE20201216_60

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême / SARL 9ème Art+ Convention financière
Festival International de la Bande Dessinée 2021

Direction des Arts et de la Culture
id : 3147

Conseil municipal
16 décembre 2020

60

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°28 12 décembre 2018, le Conseil municipal de la Ville d'Angoulême a approuvé la convention d'objectifs triennale déclinant les engagements des partenaires notamment publics pour les éditions 2019, 2020 et 2021. L'article 4 de cette convention liant la société 9ème Art + à l'ensemble de ses partenaires institutionnels, oblige la réalisation de conventions financières annuelles spécifiques à chaque collectivité pour faciliter le versement des subventions ainsi que les modalités de soutiens techniques.

Conformément à son engagement fondateur, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement de la spécificité positive apportée par la bande dessinée et de la dynamique culturelle et économique engendrée par le Festival, la Ville d'Angoulême lui affirme son soutien de premier financeur historique depuis 1974.

Pour 2021, le contexte sanitaire exceptionnel obligera l'organisation d'une édition inédite qui devra répondre à la fois à l'attente des professionnels de la filière bande dessinée, à l'intérêt des amateurs du 9ème Art et au respect des règles sanitaires du moment.

C'est pourquoi, pour 2021, la 48ème édition du Festival International de la Bande Dessinée se déclinera en deux temps, le premier du 28 au 31 janvier exclusivement consacré aux professionnels (proclamation du palmarès, marché international des droits, promotion et communication internationales...) et un 2ème temps en juin 2021 ouvert au grand public et qui verra la proclamation du Grand Prix.

A cet effet, il est proposé le verser une subvention annuelle de 500 000 euros à la SARL 9ème Art+ et de prendre en charge des prestations en nature dont le montant valorisé est plafonné à 300 000 euros.

Cet engagement est formalisé par la convention financière jointe qui lie 9ème Art+ à la Ville d'Angoulême.

Par ailleurs, afin d'offrir le meilleur accueil aux créateurs présents sur le festival, un espace spécifique : le « Magic Mirror » est installé depuis 2017 dans la cour de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la manifestation. Il permet aux auteurs et autrices d'organiser des moments de rencontre privilégiés entre les professionnels de la filière BD.

La Ville d'Angoulême ainsi que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême souhaitent, cette année encore, soutenir l'installation de cet équipement emblématique dont le coût total est de 45 300 € HT (GrandAngoulême : 11 750 € ; Ville d'Angoulême : 11 750 € ; 9ème Art+ : 21 800 €). La prise en charge du Magic Mirror doit être actée par la signature de la convention ci-jointe entre la Ville et la société 9ème Art+.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de la Ville d'Angoulême au profit de 9ème Art+ de :
 - 500 000 euros pour l'édition 2021 du Festival International de la Bande dessinée
 - 11 750 euros pour lui permettre d'installer le Magic Mirror dans la cour de l'Hôtel de Ville.
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à signer les avenants à venir.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Gérard LEFEVRE, M. Gérard DESAPHY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau".

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

